



Inscription ALSH ELEMENTAIRE Secteur Guîtres 2020

Liste des documents à fournir :

- Copie de (des) avis d'imposition 2019 (sur les revenus de l'année 2018), si la famille ne perçoit pas de prestations CAF ou pour les ressortissants MSA
- Copie du livret de famille pour les enfants non-inscrits en 2019.
- Copie de l'attestation de Sécurité sociale, MSA ou autres régimes du parent qui couvre l'enfant en cours de validité.
- Copie du carnet de santé (vaccins)
- Numéro d'allocataire CAF
- Copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile des parents.
- En cas de problème de santé particulier diagnostiqué par un médecin (maladie, allergie...), un PAI (Protocole d'Administration et d'Intervention) doit impérativement être fourni et un rendez-vous doit être pris avec la direction de l'ALSH
- Copie brevet de natation (si l'enfant en possède un).

ATTENTION :

**POUR QUE L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT
SOIT PRISE EN COMPTE LE DOSSIER DOIT ETRE COMPLET**

Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI)

Adresse postale : service d'inscription des ALSH maternel et élémentaire du Secteur de Guîtres de La CALI - 4 route de Paris – 33910 SAINT DENIS DE PILE

Tél : 05.57.69.16.15

Mail : contact-alsh-secteurguîtres@lacali.fr

Site internet : www.lacali.fr.





AUTORISATION DE PARUTION DE PHOTOGRAPHIE 2020

Je soussigné(e), **Madame et/ou Monsieur**....., parents de l'enfant..... domicilié

à.....**autorise/n'autorise pas** la Communauté d'agglomération du libournais – Secteur de Guîtres à disposer des photos réalisées pendant l'Accueil de Loisirs, pour toute utilisation relative à la communication générale qu'elle soit imprimée ou électronique.

Je renonce à percevoir des droits patrimoniaux dans le cadre d'une diffusion exclusivement non commerciale.

Signature :

AUTORISATION PARENTALE ANNEE 2020

Je soussigné,

Monsieur..... Madame.....

Autorise mon fils, ma fille.....

A participer aux sorties lors des différentes activités organisées par les Accueils de Loisirs de la Communauté d'agglomération du Libournais- Secteur de Guîtres

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR 2020



Je soussigné,

Monsieur..... Madame.....

Reconnait avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – SECTEUR DE GUITRES

<p style="text-align: center;">Accueil de Loisirs Maternel</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Rue des chantiers A St Denis de Pile Mercredis et vacances 06.79.35.63.14 / 05.57.24.98.94</p>	<p style="text-align: center;">Accueil de Loisirs Elémentaire</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">22, Avenue du Général de Gaulle A St Denis de Pile Les mercredis 05.57.74.27.29 Au Maine Pommier à Lagorce pendant les vacances 06.76.47.20.52</p>
<p>Point d'Accueil pour les 2 ALSH à Guîtres, Ecole maternelle avenue du stade : 06 77 42 37 53</p>	

I – Modalité d'admission et d'inscription :

- 1) Les enfants sont admissibles à l'ALSH à partir de la date d'anniversaire de leur 3 ans, ou lorsqu'ils sont scolarisés.
- 2) Les enfants entrant dans leur 6^{ème} année ont le choix entre l'ALSH maternel et l'ALSH élémentaire uniquement pendant les vacances d'été.
- 3) Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.
- 4) Deux modes d'inscription :
 - ✓ pour les vacances scolaires : inscription et paiement à l'avance
 - ✓ pour les mercredis : inscription à l'avance avec facturation en fin de mois.

Les inscriptions et paiements s'effectuent auprès du Service administratif et d'inscription des ALSH maternel et élémentaire du Secteur de Guîtres de La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali).

Heures d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Tél : 05.57.69.16.15

Adresse : 4 Route de Paris – 33910 ST DENIS DE PILE

Adresse Mail : contact-alsh-secteurguitres@lacali.fr

Site internet : www.lacali.fr

- 5) Si un dossier est incomplet, l'inscription sera mise en attente et sera prise en compte dès la fourniture des documents manquants.
- 6) Le nombre de places étant limité, veuillez à respecter les dates d'inscription. Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée.
- 7) L'inscription de l'enfant pourra être mise en attente si la famille n'est pas à jour de ses paiements.

II – Gestion des absences :

1) Toute absence après inscription doit être signalée au service inscription. Toute annulation doit être faite au plus tard 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, et à défaut d'un certificat médical justificatif, le prix de la journée sera facturé.

2) L'inscription de l'enfant ne sera plus prioritaire, en cas de liste d'attente, après deux absences répétées non justifiées.

III – Fonctionnement des deux ALSH :

1) Pendant les vacances scolaires :

Les ALSH sont ouverts de 9h00 à 17h30.

Vous avez la possibilité de déposer et récupérer vos enfants dans les points d'accueil de :

- ✓ **Saint Denis de Pile** : aux ALSH 3/6 et 6/15 ans de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30
- ✓ **Guîtres** : à l'ALSH 3/15 ans de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30
- ✓ **Lagorce** : à l'ALSH 6/15 ans du Maine Pommier de 8h30 à 9h et de 17H00 à 17h30 (uniquement l'été)

2) les mercredis:

Les ALSH sont ouverts de 9h00 à 17h30.

- Journée

Vous avez la possibilité de déposer et récupérer vos enfants dans les points d'accueil de :

- ✓ **Saint Denis de Pile** : aux ALSH 3/6 et 6/15 ans de 7h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h45
- ✓ **Guîtres** : à l'ALSH 3/15 ans de 7h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h45

- Petite journée

Vous avez la possibilité de déposer et récupérer vos enfants dans les points d'accueil de :

- ✓ **Saint Denis de Pile** : aux ALSH 3/6 et 6/15 ans entre 11 h 30 et 12 h 00 et de 17h30 à 18h45
- ✓ **Guîtres** : à l'ALSH 3/15 ans de 17h30 à 18h45

Attention : le soir, les parents ne doivent récupérer les enfants aux ALSH qu'à partir de 16 h 30 seulement après les activités.

IV – Hygiène et surveillance médicale de l'enfant :

1) Les enfants malades (fièvre ou maladie contagieuse) ne pourront pas être accueillis dans les ALSH. Les parents devront fournir un certificat médical après une maladie contagieuse (rougeole, varicelle...).

2) Nous vous rappelons que l'administration de médicaments par les ALSH est interdite (y compris sur présentation d'une ordonnance) sauf cas particuliers signalés aux directeurs par les parents et/ou le médecin de famille avec la mise en place d'un PAI (Protocole d'Administration et d'Intervention).

3) En cas de maladie, maux de ventre, état fiévreux (+38°) ou blessure, les parents seront prévenus par téléphone et devront venir récupérer leur enfant à l'ALSH.

4) Pour tout accident, l'ALSH appelle immédiatement et simultanément les parents, les pompiers ou le SAMU ou un médecin selon le degré de gravité.

5) En cas de présence de poux, les parents seront prévenus afin de traiter l'enfant le plus rapidement possible et éviter ainsi une contamination dans la structure.

V – Sécurité :

- 1) Tout enfant non respectueux des règles de vie (indiscipline répétée, dégradation volontaire du mobilier, etc...) sera exclu temporairement ou définitivement des ALSH après concertation entre l'équipe d'animation, l'élu en charge du service enfance et les parents.
- 2) Lors de son arrivée, l'enfant doit être accompagné par un adulte, qui doit se présenter à l'animateur d'accueil.
- 3) Lors de son départ, seuls les responsables légaux, les parents et les personnes habilitées de + de 16 ans inscrits sur la feuille de renseignements peuvent récupérer l'enfant et doivent impérativement signer la feuille d'émargement avant de partir.
- 4) En cas d'empêchement de toutes les personnes citées ci-dessus, les parents devront remplir une autorisation de sortie désignant une tierce personne de plus de 16 ans autorisant à venir chercher l'enfant accueilli à l'ALSH en présentant une pièce d'identité et en signant la feuille d'émargement.
- 5) Les parents doivent prévenir les ALSH pour tout retard. En cas d'imprévu dépassant une heure, le Président de La Cali ou son représentant en seront avertis et prendront la décision qui s'impose.

VI – Règlement des transports de ramassage :

- 1) Pour des raisons de sécurité, le chauffeur n'est pas autorisé à prendre à son bord des enfants en dehors des lieux et horaires prévus pour les arrêts des circuits.
- 2) La Cali est responsable des enfants dès leur montée dans le bus et leur prise en charge par l'animateur de l'accueil de loisirs. Elle ne pourra être considérée responsable d'incidents survenus aux points d'arrêt.
- 3) Pour des raisons de sécurité, il est demandé à l'adulte responsable d'accueillir l'enfant à la descente du bus le soir. Si les parents jugent leurs enfants suffisamment autonomes pour ne pas être accueillis par un adulte au point d'arrêt, ils en assument l'entière responsabilité et doivent fournir une autorisation. Si celle-ci n'a pas été communiquée à l'organisateur, le chauffeur devra déposer l'enfant au point d'accueil le plus proche (Guîtres ou St Denis de Pile).
- 4) Le transport lié au ramassage ou aux navettes est organisé de la façon suivante :
 - ✓ Toute l'année, une navette circule matin et soir entre les ALSH et le point d'accueil de Guîtres.
 - ✓ Pendant le mois de **juillet**, le ramassage s'effectue le matin et le soir sur les 13 communes vers les ALSH. Les horaires sont communiqués chaque année lors de l'inscription.

